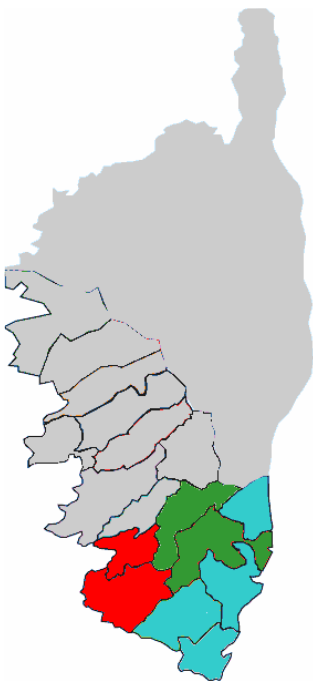




# ***PETIT GUIDE PRATIQUE DE L'EMPLOI***



***ARRONDISSEMENT DE SARTENE***

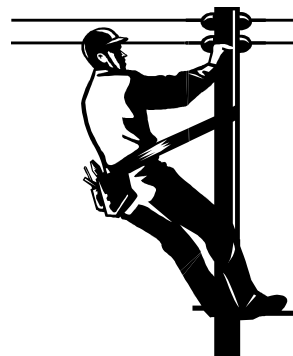
# SOMMAIRE

<b>Les secteurs d'activité sur l'arrondissement de Sartène</b>	<b>2</b>
Hôtel-Café-Restaurant (HCR)	4
B.T.P	5
Tertiaire de Bureau	6
Services à la personne	7
<b>Fiches pratiques</b>	<b>8</b>
Tout public	9
AFPA	9
Maison De l'Emploi du Sud de la Corse	11
Demandeurs d'emploi	13
ASSEDIC	13
ANPE	14
Aide à la création d'activité	15
Jeunes de moins de 26 moins	16
Les missions locales	16
Le CIVIS	18
Travailleurs Handicapés	19
CAP EMPLOI	19
La RQTH	23

---

# Les secteurs d'activité sur l'arrondissement de Sartène

---



Présentés par la Maison de l'Emploi sud Corse



## Hôtel – Café – Restaurant (HCR)



### *L'HCR sur l'arrondissement de Sartène, c'est...*

- ➔ 1 380 entreprises
- ➔ 1 318 offres d'emploi en 2005 contre 850 demandes d'emploi.
- ➔ 46,6% de toutes les offres d'emploi enregistrées

*... un secteur d'activité qui enregistre plus d'offres que de demandes d'emploi.*



### **A retenir**

- Une majorité de contrat saisonnier (60%) et de contrat à durée déterminée (35%)
- Des emplois à faible niveau de qualification
- Des formations initiale, en apprentissage, qualifiante en direction des demandeurs d'emploi et continue existent au niveau local



### **Les métiers les plus recherchés par les entreprises:**

1. Employés et agents de maîtrise dans l'hôtellerie
2. Cuisiniers
3. Cadre de l'hôtellerie et de la restauration
4. Agents et hôtesse d'accueil



## Le B.T.P



### **Le B.T.P sur l'arrondissement de Sartène, c'est...**

- ➔ **950 entreprises**
- ➔ **340 offres d'emploi** en 2005 contre 244 demandes d'emploi.
- ➔ **12%** de toutes les offres d'emploi enregistrées

*... un secteur d'activité fortement recruteur.*



### **A retenir**

- Une majorité de contrat à durée indéterminée (35%)
- 1 800 départs à la retraite sur toute la Corse d'ici 2009
- Des formations initiale, en apprentissage, qualifiante en direction des demandeurs d'emploi et continue existent au niveau local



### **Les métiers les plus recherchés par les entreprises:**

1. Maçons qualifiés
2. Assistant des travaux publics et gros œuvre du bâtiment et extraction
3. Ouvriers qualifiés du bâtiment, second œuvre



## *Tertiaire de bureau* (hors fonction publique)



### **Le tertiaire de bureau sur l'arrondissement de Sartène, c'est...**

- ➔ **564 demandes d'emploi** en 2005 contre 139 offres d'emploi.
- ➔ **4,9%** de toutes les offres d'emploi enregistrées

*... un secteur d'activité qui enregistre quatre fois plus de demandes que d'offres d'emploi.*



### **A retenir**

- Une majorité de contrat à durée déterminée (75%)
- Des formations initiale, en apprentissage, qualifiante en direction des demandeurs d'emploi et continue existent au niveau local



### **Les métiers connaissant le plus de demandes d'emploi:**

1. Secrétaire bureautique polyvalent
2. Assistante de direction



# Les services à la personne



**Les services à la personne sur l'arrondissement de Sartène, c'est...**

➔ **Plus de 20 métiers différents**

*... un secteur d'activité en pleine expansion.*



## Les métiers des services à la personne

### Les services à la famille



#### **Garde d'enfants à domicile et hors du domicile**

(Crèche, jardin d'enfant, halte garderie, garderie périscolaire, assistante maternelle agréée)

#### **Cours à domicile**

- soutien scolaire
- Assistance informatique et internet



### Les services à la vie quotidienne



#### **Ménage**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

#### **Alimentation**

- Préparation de repas
- Livraison de repas ou de courses



#### **Entretien de la maison**

- petits travaux de jardinage
- petit bricolage
- gardiennage et surveillance temporaire des résidences principales et secondaires



### **A leur domicile**

- Assistance aux personnes handicapées (dont interprètes langues de signes)
- garde-malade (sauf soins)



### **Dans leurs déplacements**

- aide à la mobilité et transport
- accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante



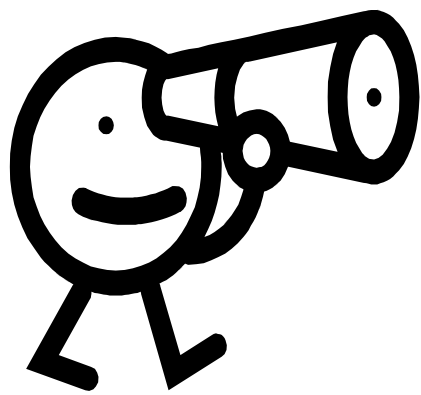
### **Pour les personnes dépendantes**

- conduite du véhicule personnel
- soins esthétiques
- soins et promenades d'animaux domestiques

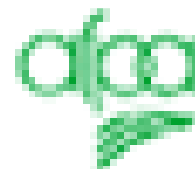


### **A retenir**

- *Près de 2 000 départs à la retraite en Corse d'ici 2009*
- *90% du personnel en poste peuvent bénéficier d'un plan de formation*
- *Des formations rapides :*
  - 2 formations qualifiantes
  - 5 formations en apprentissage sur Propriano et Porto-Vecchio, 1 sur Sartène.
  - 1 formation initiale sur Porto-Vecchio
- *900 emplois supplémentaires créés entre 1990 et 1999, et une progression constante depuis de l'effectifs salariés depuis 1999*



# Fiches pratiques



## **AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)**

L'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) est un organisme d'intérêt général, partenaire du Plan de Cohésion Sociale et des membres du Service Public pour l'Emploi (SPE), qui vise à améliorer la qualification et les compétences des adultes.

C'est un opérateur majeur d'insertion dans l'emploi au service des personnes, des entreprises, de l'Etat et des régions.

**1er organisme de formation professionnelle qualifiante pour adultes**, l'AFPA propose aux femmes et aux hommes de 17 ans et plus, salariés ou à la recherche d'un emploi, un choix de plus de 300 formations diplômantes du CAP au BTS-DUT.

### **Leurs missions :**

*- Accueillir et orienter les personnes ayant des besoins de formation.*

Un diagnostic de leurs besoins est alors réalisé, ce qui constitue un préalable indispensable à la construction d'un parcours d'insertion professionnelle durable.

*- Développer les compétences*

L'AFPA propose des formations qualifiantes dans plus de 300 métiers du bâtiment, de l'industrie, et du tertiaire, de l'ouvrier au technicien supérieur. Les compétences ainsi développées sont immédiatement exploitables en entreprises. Par ailleurs, les récentes dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience (VAE) lui permettent d'accroître son action en faveur de la qualification.

Les missions de cet organisme s'inscrivent dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat.

### **A qui s'adressent ces formations ?**

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RMI, AAH, ASS et API)
- Salariés
- Entreprises et les branches professionnelles
- Collectivités territoriales

### **L'offre de formation**

Pour faire face aux mutations du marché du travail et aux grands enjeux de la décentralisation des crédits de la formation professionnelle, l'AFPA fait le choix de l'action pour s'adapter, continué à développer sa clientèle privée et renforcer sa collaboration avec les régions pour répondre au mieux à leurs attentes.

Parce que les formations sont adaptées aux besoins du marché du travail :

- **7 stagiaires sur 10 trouvent un emploi dans les 6 mois suivants leur formation.**
- 74% des stagiaires reçus par les centres de formations de l'AFPA estiment avoir atteint les objectifs qu'ils poursuivaient.

## **La Maison De l'Emploi du sud de la Corse**

### **Qu'est ce que la Maison De l'Emploi du sud de la Corse ?**

*La Maison De l'Emploi : un lieu de coordination et de proximité*

La MDE sud Corse offre un nouveau cadre partenarial pour les élus, le service public de l'emploi et les acteurs économiques et sociaux d'un territoire.

Elle est ancrée localement à l'échelle du bassin d'emploi, basée à Porto-Vecchio avec une antenne à Propriano et des espaces de proximité dans les communes rurales.

La Maison de l'Emploi structure son activité autour de 3 domaines d'interventions :

- L'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire,
- L'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés,
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

### **Quel est le public concerné ?**

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Salarié
- Employeur

### **Quelles sont ses actions?**

- Accueillir, informer et orienter vers les structures adaptées à votre demande,  
Proposer un accompagnement individualisé (demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion professionnelle),
- Accès et accompagnement à l'emploi et à la formation,
- Informer sur les mesures et les contrats aidés,
- Apporter une aide dans les mécanismes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et mise en place d'informations sur la gestion des ressources humaines en direction des employeurs,
- Mettre en place des tutorats auprès de jeunes entrepreneurs
- Informer, d'orienter, et de sensibiliser à la création d'entreprise,
- Mise en place d'un diagnostic territorial et d'un observatoire. Le but est de mener une veille de l'emploi sur le Territoire afin de mettre en œuvre un processus commun d'évaluation permettant de réorienter les actions par rapport aux évolutions et en fonction des problématiques.
- La mise en place de focus sur les bassins de vie de Porto-Vecchio, de Sartonais-Valinco et de l'Alta-Rocca.
-

## LES ANTENNES ET PERMANENCES DE LA MAISON DE L'EMPLOI SUD DE LA CORSE

### - **PORTO-VECCHIO**

Maison De l'Emploi du Sud de la Corse  
C/o ALE Porto-Vecchio  
Route d'Arca BP 66  
20137 PORTO-VECCHIO

Tel : 04.95.72.09.68

Fax : 04.95.50.05.79

E-mail: [mde-sudcorse@orange.fr](mailto:mde-sudcorse@orange.fr)

### - **PROPRIANO**

Maison De l'Emploi du Sud de la Corse  
Imm Benetti  
Quartier Santa Guilia  
20110 PROPRIANO

Tel: 04.95.51.00.56

### ➤ LES PERMANENCES

Mise en place de permanences dans les mairies de **LEVIE, PIANOTTOLI, BONIFACIO et SOLARO**, de 10h00 à 12h00 sur les thèmes de la création d'entreprise et la recherche d'emploi.

## Le rôle de l'ASSEDIC

- ☞ Procède à votre inscription comme demandeur d'emploi
- ☞ Accorde les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- ☞ Vous verse chaque mois les ARE si vous continuez à rechercher un emploi.
- ☞ Vous aide dans la réalisation de votre projet personnalisé en vous accordant, si besoin est, des aides au reclassement.
- ☞ Vous aide dans votre projet de création ou de reprise d'entreprise (voir annexe 1)

## Ce que vous devez faire

- ☞ Renouveler votre inscription tous les mois
- ☞ Signaler tout changement de situation dans les 72 heures en utilisant l'avis de changement de situation joint à votre carte d'inscription. La réinscription n'est jamais automatique vous devez en faire la demande à votre Assedic.
- ☞ Renvoyer les pièces justificatives que l'Assedic vous demandera
- ☞ Répondre aux convocations et se présenter aux entretiens
- ☞ Gardez toujours les documents justifiant de vos recherches d'emploi

## Contact :

**0 811 01 01 20**

# L'ANPE



## Le rôle de l'ANPE

- ☞ Dans le cadre d'un premier entretien, l'Anpe ou en liaison avec elle, l'organisme participant au service public de l'emploi, bâtit et fait évoluer votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- ☞ Cet entretien obligatoire, permet d'apprécier votre degré d'autonomie dans les recherches d'emploi et de définir les mesures d'accompagnement appropriées. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi précise notamment :
  - Les types d'emploi que vous êtes en mesure d'occuper au regard de vos capacités professionnelles, vos qualifications, votre expérience, votre situation personnelle et familiale,
  - Les types d'emploi vers lesquels vous souhaitez éventuellement vous reconvertir,
  - Les prestations ou formations qui seront nécessaires à votre retour à l'emploi.
- ☞ Ensuite, elle vous convoquera régulièrement pour faire le point sur votre situation et suivre vos recherches d'emploi
- ☞ Si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise, elle peut vous proposer accompagnement jusqu'à la création de votre entreprise.

## Ce que vous devez faire

- ☞ Respecter les engagements pris dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi
- ☞ Rechercher activement un emploi
- ☞ Répondre à toute proposition et convocation de l'Anpe ou des organismes participant au Service Public de l'Emploi

## Contact :

Agence de Porto-Vecchio : 04 95 70 21 65

Point relais Propriano : 04 95 76 22 18

## Annexe 1 :

### **Aide à la reprise ou à la création d'entreprise**

L'ASSEDIC vous aide dans votre projet de création ou de reprise d'entreprise.  
Si vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), deux possibilités s'offrent à vous :

☞ **L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise**

Ou

☞ **Le maintien partiel de vos allocations pendant la phase de démarrage.**



**Ces deux mesures ne sont pas cumulables**

#### **L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise**

L'Assedic peut vous verser une aide dès que vous démarrez votre entreprise.

Cette aide correspond à la moitié des allocations qui vous restent à la date où vous débutez votre activité. Cette aide est versée en deux fois ; le premier versement à la date de début d'activité, le second, six mois après.

Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'ACCRE (l'aide au chômeur créateur d'entreprise).

Si vous percevez cette aide, vous ne pouvez plus bénéficier du maintien partiel de vos allocations.

#### **Le maintien partiel des allocations**

Vous pouvez continuer à percevoir une partie de vos allocations pendant la phase de démarrage de la reprise ou de la création de l'entreprise, à condition que vos nouvelles rémunérations ne dépassent pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées vos allocations.

Cet accompagnement est possible tant que vous avez droit aux allocations dans la limite de 15 mois maximum.

# LES MISSIONS LOCALES



Les Missions Locales, créées en 1982, sont des lieux d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés à trouver du travail.

Cofinancées par l'Etat et les Collectivités locales, ces structures associatives ont pour objectif de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

## Quel public est concerné par les Missions Locales ?

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, inscrits ou non à l'ANPE, ont la possibilité d'être reçus et écoutés par des conseillers des Missions Locales.

## Quels rôles ont les conseillers des Missions Locales ?

Les conseillers ont pour rôle d'assurer l'information, l'orientation et le suivi social et professionnel des jeunes confrontés aux difficultés d'insertion.

Jeunes et conseillers construisent ensemble un parcours personnalisé, dont le but est d'atteindre une autonomie sociale et professionnelle.

Une fois que les jeunes ont atteint cette autonomie on peut dire que les Missions Locales ont accompli leur devoir.

## Quelles actions sont proposées par les Missions Locales ?

- Bilan des acquis scolaires et professionnels,
- Réflexion sur l'orientation professionnelle,
- Recherche de formations adaptées aux besoins des jeunes (remise à niveau, stages professionnels, ...)
- Aide aux techniques de recherche d'emploi (rédaction CV et lettre de motivation, simulation d'entretien de promesse d'embauche, ...)
- Contact avec les employeurs,
- Information sur le droit au travail et les différentes mesures pour l'emploi des jeunes,
- Orientation sur les contrats alternés ou aidés, promotion sociale, enseignement par correspondance, congé individuel de formation, Droit Individuel à la Formation (DIF).
- Orientation sur les contrats proposés par les trois corps d'armée en relais avec leurs services d'information,
- Pilote du programme Contrat Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS voir fiche explicative)
- Gestionnaire du Fond d'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ),
- Co-traitance avec l'ANPE dans la cadre de la Convention Locale de mise en œuvre du Partenariat Renforcé et du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- Instruction des dossiers de demandes d'aides financières,
- Aide aux démarches d'accès à la santé, au logement, ou encore à la citoyenneté,
- Aide à la mobilité : aide à l'obtention du permis B, mise à disposition de scooters.

## LES ANTENNES ET PERMANENCES DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale Sud Corse est en activité sur deux secteurs :

- Le secteur Est : cantons de BONIFACIO, FIGARI et PORTO-VECCHIO.

La Mission Locale Sud Corse  
Immeuble le Sphinx  
Avenue Mal JUIN  
20137 PORTO-VECCHIO

Tel : 04.95.70.34.90

Fax : 04.95.70.53.57

E-mail : milopovosudcorse@wanadoo.fr

- Le secteur Ouest : cantons de LEVIE, OLMETO, PETRETO-BICCHISANO, SARTENE, TALLANO-SCOPAMENE.

La Mission Locale Sud Corse  
Place de l'église  
20110 PROPRIANO

Tel /Fax: 04.95.74.02.94

E-mail : milopovosudcorse@wanadoo.fr

- LES PERMANENCES

MAIRIE DE BONIFACIO : chaque mercredi de 9h00 à 12h00, 14h00 à 16h00.

MAIRIE DE FIGARI : les premiers lundi du mois après midi de 13h30 à 16h00.

MAIRIE DE STE LUCIE : les premiers mardi du mois de 9h00 à 12h00.

MAIRIE DE LEVIE : 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h30 à 12h00.

MAIRIE DE PETRETO-BICCHISANO : les 1<sup>er</sup> lundi du mois de 9h30 à 12h00

# **LE CIVIS**

## **Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale**

Destiné aux jeunes en difficulté, le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale veut accompagner les 16-25 ans vers un emploi durable ou dans projet de création ou de reprise d'une activité non salariée. Lancé en 2005 et inscrit dans le plan de cohésion sociale, le CIVIS concerne 206000 jeunes.

### **A qui s'adresse t-il ?**

- Le CIVIS s'adresse en priorité aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Plus précisément, il concerne les personnes âgées de 16 à 25 ans, titulaire ou non du baccalauréat, ayant abandonné leurs études avant un DEUG, BTS ou DUT, ou sans qualification.

### **Pourquoi faire ?**

- Le CIVIS permet à un jeune d'être accompagné par une mission locale qui le suivra personnellement jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable. Le jeune est pris en charge globalement dans sa recherche. Il pourra bénéficier de l'un des dispositifs de formation existants : apprentissage, contrat de professionnalisation ou une embauche directe, contrat jeunes en entreprise...

### **Une aide financière en plus.**

- Si il a plus de 18 ans et qu'il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation, le jeune peut se voir attribuer une aide mensuelle de 300 € maximum dans la limite de 900 € par an.
- Les jeunes sous CIVIS peuvent également bénéficier d'une aide de 200 € pour passer leur permis de conduire.

Comme son nom l'indique le CIVIS est document contractuel signé par le jeune et la Mission Locale. Il fixe la durée du parcours d'accompagnement (un an renouvelable) en fonction du niveau de qualification de chaque jeune. Il précise les actions destinées à la réalisation du projet d'insertion professionnelle ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer. Il mentionne également la nature et la périodicité, au moins mensuelle, des contacts entre la Mission Locale et le jeune. Si ce dernier ne respecte pas ses engagements contractuels le contrat peut être résilié.

## **CAP EMPLOI**

**Cap Emploi propose des prestations de service aux entreprises et aux personnes reconnues travailleurs handicapés :**

- aide au recrutement,
- aide à l'emploi
- aide à la création d'activité
- aide à l'accessibilité des situations de travail et au maintien dans l'emploi
- reclassement,
- accompagnement,
- assistance dans les démarches administratives (dont les dossiers de financements : AGEFIPH / ANPE / Etat).

### • **Qu'est-ce que le réseau Cap Emploi ?**

Cap Emploi est un réseau composé de 118 organismes de placement spécialisés, répartis sur l'ensemble du territoire. Présents dans chaque département, ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi. Financé par l'Agefiph, le réseau est composé d'un millier de professionnels.

En Corse du Sud, c'est l'association A MURZA qui porte le dispositif.

### • **A qui s'adressent les services ?**

- Aux personnes reconnues travailleurs handicapés (décision COTOREP, MDPH ou sécurité sociale) engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail.
- Aux employeurs privés ou publics, soumis à la nouvelle législation, amené à recruter ou ayant recruté des personnes reconnues travailleurs handicapés.

### • **L'offre de service**

#### **Les services Cap emploi aux travailleurs handicapés :**

- Accueil, diagnostic et analyse de la demande
- Elaboration, accompagnement et validation de leur projet de formation ou/et leur projet professionnel.
- Accompagnement personnalisé du parcours d'insertion professionnel

- Aide à la remobilisation vers l'emploi
- Aide à leur recherche d'emploi et à la préparation à l'entretien d'embauche.
- Prescription et suivi des prestations ponctuelles spécifiques
- Leur proposer des actions concrètes pour favoriser leur insertion dans l'entreprise.
- Suivi du salarié en emploi à la demande du salarié.
- Les informer sur les dispositions relatives au maintien dans l'emploi à la suite d'une apparition ou d'une aggravation d'une situation de handicap.

**Les services Cap emploi aux entreprises :**

- Informer les employeurs et les conseiller sur l'emploi des personnes handicapées.
- Informer les employeurs sur le maintien dans l'emploi des salariés TH pour les orienter vers l'opérateur concerné.
- Les accompagner dans leur démarche de recrutement et sélectionner des candidatures répondant aux critères définis.
- Les aider à mettre en place les conditions d'une bonne intégration du salarié recruté.
- Sensibilisation de l'employeur et leur équipe de travail à l'emploi de travailleurs handicapés en vue d'un recrutement et/ou à leur accueil au sein de la structure.
- Les informer sur les aides relatives au maintien dans l'emploi d'un salarié, suite à une apparition ou une aggravation d'une situation de handicap.

• **Les outils spécifiques :**

- la validation médicale :  
Elle vise à identifier les contre-indications en lien avec le projet professionnel.
- La validation ergothérapeute :  
Elle permettant de déterminer les conditions d'aménagement d'un poste de travail.
- La FEPE  
(Formation en Entreprise Préalable à l'Embauche)

## L'ANPE et CAP EMPLOI

**Vous souhaitez être conseillé(e) et accompagné(e) dans vos démarches d'insertion professionnelle.**

### CONDITIONS D'ACCES

- S'engager à rechercher un emploi de manière active
- Être reconnu «Travailleur Handicapé» par la COTOREP avec une orientation professionnelle.

### FONCTIONNEMENT

L'offre de service du CAP EMPLOI, co-traitant de l'ANPE, intègre les étapes suivantes :

- Accueil, information, diagnostic de votre situation ;
- Construction et suivi du parcours d'insertion, (aide à la définition du projet professionnel, formations, etc...) ;
- Accompagnement, suivi en entreprise.

### LES DÉMARCHES

- S'inscrire à l'ASSEDIC en tant que demandeur d'emploi
- Demander la reconnaissance «Travailleur Handicapé» (cf. : fiche 1) et une orientation professionnelle auprès de la COTOREP.

## Coordonnées :

### **CAP EMPLOI AJACCIO - Association « A MURZA »**

28, rue Colonel Colonna d'Ornano

20 000 AJACCIO

#### Contacts :

M. Tony AVOLIO

Mme. Anaïs LAVALLEE

Tél : 04 95 22 16 47

Fax : 04 95 22 1051

[Email : capemploi2a@wanadoo.fr](mailto:capemploi2a@wanadoo.fr)

Service aux entreprises :

M. Frédéric TORRACHI

### **CAP EMPLOI – Extrême Sud**

Route d'Arca C/o ALE de Porto-Vecchio

20 137 PORTO-VECCHIO

#### Contact :

Mlle. Anne-Marie FRANSCSCHINI

Tél: 08 71 06 37 97

Fax : 04 95 50 19 13

# ***La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : Public concerné et Démarches à effectuer***

## **Qu'est ce que la RQTH ?**

La reconnaissance de la qualité travailleur handicapé (RQTH) est l'attribution à une personne handicapée d'un statut particulier qui ouvre droit à un certain nombre d'avantages tant pour la personne handicapée qui travaille que pour le chef d'entreprise qui l'emploie.

Pour les personnes reconnues travailleurs handicapées, la RQTH ouvre à un statut qui permet d'accéder à l'ensemble des mesures d'aide favorisant l'insertion professionnelle : embauche, maintien dans l'emploi, formation, reclassement.

## **Qui sont les personnes concernées par la RQTH ?**

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. (Art. L323.10 du Code du travail)

Il faut être :

- âgé de 18 ans au moins ou avoir 16 ans pour les jeunes entrés dans la vie active.
- désireux de continuer à **travailler** ou à **rechercher un emploi**. Dans ce cas, elles doivent être **inscrites à l'ANPE**

## **Fonctionnement :**

La reconnaissance de travailleur handicapé nécessite le consentement de l'intéressé qui effectue lui-même la demande, ou de son représentant en cas de tutelle.

La personne concernée se procure un dossier de demande de reconnaissance "personne adulte handicapée" auprès du secrétariat de la MDPH (Maison Départementale des Travailleurs Handicapés).

L'imprimé administratif regroupe les questions relatives à l'état civil, l'adresse, le niveau d'étude, la situation professionnelle, etc. Cette partie est remplie par la personne handicapée, ou par son représentant, puis datée et signée.

Le dossier dûment complété est ensuite envoyé par la personne handicapée à la MDPH (Maison Départementale des Travailleurs Handicapés) du département de son domicile. La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) du département du lieu d'habitation du demandeur.

Pour une durée déterminée (2 ans, 5 ans ou 10 ans), à renouveler, cette commission classe le demandeur selon la gravité du handicap :

Catégorie A : handicap professionnel dont le caractère léger ou temporaire permet d'escompter une adaptation satisfaisante au travail dans un délai maximum de deux ans.

Catégorie B : handicap professionnel modéré et durable entraînant une limitation permanente de l'adaptation professionnelle.

Catégorie C : handicap grave et définitif nécessitant un aménagement important du poste de travail.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Pour les salariés en arrêt de travail prolongé, **prenez contact avant la reprise avec votre médecin du travail**
- Un certificat médical correctement établi permet un **"traitement sur pièces"** du dossier et, par conséquent, **une procédure accélérée**.
- La Reconnaissance Travailleur Handicapé (RTH) ne donne droit à **aucune prestation financière**. Elle ne correspond à aucun pourcentage, elle ne peut être assimilée à la pension d'invalidité ou à la rente d'accident de travail de la Sécurité Sociale.
- **Qu'elle que soit votre catégorie (A-B-C), vous bénéficiez des mêmes avantages**. Vous seul(e) décidez d'en faire état.
- **La COTOREP n'est pas chargée de vous trouver un emploi**. Elle prend des décisions ou vous oriente vers différents partenaires qui prendront le relais.
- Lorsque vous demandez une formation, **l'étude du dossier peut être plus longue (visite médicale, bilan avec un psychologue du travail de l'AFPA...)**.
- **La décision de la COTOREP est temporaire** : votre situation médicale, professionnelle et / ou sociale peut changer.
- **La COTOREP n'est pas un organisme payeur**. Elle prend des décisions de principe pour que vous obteniez éventuellement des aides sociales ou financières versées par les Caisses d'Allocations Familiales, de Sécurité Sociale ou par les Services du Département.

### Coordonnées :

#### Maison Départementale des Personnes handicapées

Avenue Napoléon III

Parc San Lazaro - Le Beauce

20000 Ajaccio

Tél. : 04 95 10 40 90



*Pour obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à  
contacter la Maison De l'Emploi sud Corse  
au 04.95.72.09.68*



---

Maison de l'Emploi sud Corse  
ALE de Porto Vecchio – Route d'Arca – 20137 PORTO VECCHIO  
Tel : 04 95 72 09 68 FAX : 04 95 50 05 79